



Conseil économique et social

Distr. générale
6 octobre 2006
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Groupe de travail spécial à composition
non limitée chargé d'examiner la teneur
de l'instrument juridiquement non contraignant
concernant tous les types de forêts
New York, 11-15 décembre 2006
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Tâches du groupe de travail spécial

Élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note a été rédigée afin de présenter aux experts désignés par leurs gouvernements un résumé des propositions avancées par les pays et les groupes régionaux ainsi que des observations complémentaires, et pour faciliter les travaux du groupe de travail spécial chargé d'examiner la teneur de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. L'objectif est double : d'une part, identifier et analyser les éléments communs aux 18 propositions et 5 observations présentées par les États membres du Forum des Nations Unies sur les forêts et identifier les autres éléments à inclure éventuellement; d'autre part, présenter une analyse plus approfondie des éléments fonctionnels, opérationnels et institutionnels à envisager pour l'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant. La note est assortie d'une annexe qui présente sous la forme de tableaux tous les éléments proposés par les pays et les groupes régionaux. Elle a été établie à partir des informations recueillies dans le cadre d'une analyse détaillée de toutes les propositions et observations faites par les pays et les groupes régionaux.

* E/CN.18/AC.1/2006/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Synthèse des propositions et observations faites par les pays	5–18	4
III. Éléments de fond d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts	19–59	8
IV. Modalités institutionnelles et de travail	60–69	16
V. Conclusions	70–73	19
Annexe		
Éléments inclus dans les propositions avancées par les pays en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts		20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2006/49, le Conseil économique et social a invité le Forum à élaborer et à adopter à sa septième session un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. La résolution contient en annexe six propositions formulées par l'Australie, le Brésil, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Groupe des États d'Afrique et l'Union européenne sur les éléments à inclure éventuellement dans cet instrument. À l'issue de la sixième session, 12 propositions supplémentaires ont été présentées par l'Afrique du Sud, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Australie, le Brésil, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Japon, le Pakistan, la Suisse, l'Union européenne¹ et le Zimbabwe. Le Conseil a en outre prié les États membres de soumettre leurs autres observations au Secrétariat sur la compilation de ces propositions. Lorsque la présente note a été établie, le Secrétariat avait reçu les observations de cinq pays (Colombie, Indonésie, Pakistan, République de Corée et Suisse) ainsi qu'une proposition révisée de l'Union européenne. Deux grands groupes – enfants et jeunes et femmes – ont également fait part de leurs observations.

2. La présente note a un double objectif : d'une part, identifier et analyser les éléments communs aux 18 propositions et 5 observations présentées par les États membres, et identifier les autres éléments à inclure éventuellement; d'autre part, présenter une analyse plus approfondie des éléments fonctionnels, opérationnels et institutionnels à envisager pour l'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant. Elle est assortie d'une annexe qui présente sous la forme de tableaux tous les éléments proposés par les pays et les groupes régionaux. Ces éléments ont été systématiquement rassemblés et dégagés grâce à une analyse détaillée de toutes les propositions et observations reçues des pays et des groupes régionaux.

3. Les experts désignés par leurs gouvernements sont invités à ne pas oublier, lorsqu'ils examinent les propositions et les observations faites par les pays et les groupes régionaux, notamment celles portant sur des questions potentiellement délicates, qu'il s'agit d'un instrument à caractère volontaire. Il a pour objet de promouvoir la gestion durable des espaces forestiers et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts par la coopération, en tenant dûment compte des droits souverains des pays sur leurs ressources naturelles ainsi que de leurs droits et obligations découlant d'autres accords.

4. Le secrétariat tient à souligner que, bien que toutes les propositions et observations aient été examinées de manière systématique et objective, elles contenaient un tel foisonnement d'idées et de faits que tous peuvent ne pas avoir été entièrement repris dans cette synthèse. Il est donc recommandé aux experts d'examiner la présente note en parallèle avec la compilation originale des propositions et observations.

¹ La proposition révisée de l'Union européenne a été reçue après la diffusion de la compilation des propositions à l'ensemble des États membres mais elle est disponible à l'adresse : <http://www.un.org/esa/forests/>.

II. Synthèse des propositions et observations faites par les pays

A. Éléments communs identifiés

5. Le tableau figurant à l'annexe a été utilisé pour identifier les éléments les plus souvent cités dans les propositions présentées par les 3 groupes régionaux et 11 pays. L'Australie, le Brésil, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne ayant soumis leurs propositions à deux reprises, les propositions respectives de chaque pays ou groupe régional ont été regroupées dans le tableau, qui contient donc 14 propositions au lieu de 18. Il est à noter que les chiffres indiqués dans la liste ci-après correspondent au nombre de propositions mais pas nécessairement au nombre de pays. Les éléments les plus souvent cités dans les propositions sont les suivants (le nombre de propositions en faveur de leur inclusion est indiqué entre parenthèses) :

- Objectif et préambule (11);
- Principes (10);
- Définitions/termes utilisés (7);
- Objectifs mondiaux (13);
- Objectifs/cibles/actions nationaux liés aux objectifs d'ensemble (6);
- Lien avec les autres accords (8);
- Politiques et mesures nationales (9) :
 - Programmes forestiers nationaux (11);
 - Stratégies nationales de réduction de la pauvreté (6);
 - Politiques/stratégies nationales de développement et gestion durable des forêts (6);
 - Mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/ Forum intergouvernemental sur les forêts et des résolutions du Forum des Nations Unies sur les forêts (8);
 - Les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts (5, plus 9 ayant trait à des questions relevant d'éléments thématiques particuliers);
 - Coordination et coopération intersectorielles (7);
 - Application des lois forestières nationales (7 propositions, dont 5 dans lesquelles cet élément est étroitement lié à la gouvernance);
- Recherche (10);
- Commerce (8);
- Mécanismes financiers (11);
- Partenariats public-privé (7);
- Transfert de technologies respectueuses de l'environnement (12);
- Renforcement des capacités (13);

- Dispositions/modalités institutionnelles (8);
- Coopération internationale et régionale (11) :
 - Partenariat de collaboration sur les forêts (5);
 - Coopération régionale (8);
- Participation des parties prenantes/des grands groupes (12);
- Suivi, évaluation et établissement de rapports (11) :
 - Examen entre pairs des rapports (4)/facilitation (1);
 - Utilisation de critères et indicateurs (5);
- Échange d'informations/coopération (8);
- Éducation (6);
- Sensibilisation du public (6);
- Adoption et adhésion combinées (7);
- Examen de l'efficacité/du renouvellement de l'instrument (8).

B. Éléments moins communs à inclure éventuellement

6. Les éléments suivants dont plusieurs figurent dans d'autres types d'accords similaires ont été identifiés dans cinq propositions ou moins et on pourrait envisager de les inclure dans un instrument juridiquement non contraignant :

- Politiques et mesures mondiales, régionales et sous-régionales (4);
- Connaissances forestières traditionnelles (5);
- Investissements du secteur privé (5);
- Mesures d'incitation (3);
- Programme de travail pluriannuel (4);
- Questions nouvelles (1);
- Création d'un centre d'échanges (5).

La plupart de ces éléments supplémentaires pourraient toutefois également être inclus dans la liste des éléments communs qui figurent plus haut au paragraphe 5.

7. Toutes les propositions contiennent des éléments indicatifs importants à envisager pour l'élaboration de l'instrument. Les propositions faites par le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne à l'issue de la sixième session du Forum ont été présentées sous la forme d'un véritable instrument. Elles contenaient en substance les éléments suivants, parfois sous un titre différent : préambule; objectifs d'ensemble relatifs aux forêts; principes; politiques et mesures nationales; renforcement de la coopération et coordination intersectorielle; coopération régionale; ressources financières; coopération technique et scientifique; accès aux technologies et transfert de technologies; suivi, évaluation et établissement de rapports; Forum des Nations Unies sur les forêts; secrétariat du Forum.

C. Observations concernant les propositions avancées par les États membres

8. La Colombie, l'Indonésie, le Pakistan, la République de Corée et la Suisse ont fait des observations concernant les propositions. Après la deuxième série de propositions, l'Union européenne a présenté le texte intégral d'un instrument juridiquement non contraignant, qui a été diffusé aux États membres avec les observations concernant les propositions.

9. Les observations de la Colombie soulignaient la place importante à accorder aux objectifs d'ensemble relatifs aux forêts dans l'instrument. La Colombie a exprimé une préférence pour le titre « Instrument juridiquement non contraignant sur la gestion durable de tous les types de forêts ». Elle a réaffirmé son soutien à un certain nombre d'éléments communs à bon nombre des propositions faites par les pays, qu'il importait d'envisager dans les négociations. Elle a soulevé la question de savoir s'il était nécessaire d'inclure les modalités de travail du Forum dans l'instrument. Les rapports nationaux et le financement de la mise en œuvre de l'instrument dans les pays en développement étaient des questions à examiner de près. Elle a émis des réserves sur la proposition d'inclure l'examen entre pairs des rapports nationaux. La Colombie soutient les propositions tendant à créer un fonds mondial pour les forêts avancées par l'Afrique du Sud, l'ASEAN, le Brésil, le Canada et l'Indonésie. Elle a fait des observations particulières sur les propositions soumises par les États-Unis et la Suisse, ainsi que sur la première version présentée par l'Union européenne.

10. Dans ses observations, l'Indonésie a réaffirmé que la gestion durable des forêts était importante pour la réduction de la pauvreté et le développement, et que l'instrument devait renforcer la coopération internationale en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Elle a également souligné qu'il fallait éviter d'inclure des questions qui se recoupent, telles que le partage des avantages et les espèces envahissantes, et qu'il était préférable de les aborder dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. S'agissant de la proposition d'examen entre pairs des rapports nationaux, l'Indonésie a indiqué que cela nécessiterait d'utiliser des critères et des indicateurs de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, en rappelant que, quel que soit le mécanisme d'examen par les pairs retenu, il devait être volontaire. Enfin, le programme de travail pluriannuel devrait être abordé dans le cadre de la mise en œuvre et des objectifs de l'instrument.

11. Le Pakistan a noté dans ses observations que les propositions concernant les moyens de mise en œuvre avancées par l'Afrique du Sud, l'Indonésie et, dans une certaine mesure, le Brésil étaient plus ou moins similaires aux siennes. Il a déclaré préférer un nouveau mécanisme financier plutôt qu'un programme opérationnel sur les forêts dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Pakistan a également exprimé ses vues sur les éléments inclus dans la proposition du Canada concernant la proportion de terres ayant une couverture forestière, le contrôle de l'application et le règlement des différends, et sur la proposition de l'Union européenne concernant l'examen par les pairs. On notera à cet égard que, dans la deuxième proposition soumise par l'Union européenne, l'examen par les pairs a été remplacé par un processus de facilitation visant à promouvoir la mise en œuvre de l'instrument à partir d'une analyse des rapports nationaux. En réponse aux propositions avancées par l'Australie, les États-Unis, l'Indonésie, le Pakistan a par

ailleurs précisé sa position sur la récolte illégale des produits forestiers. Il a également réaffirmé sa position sur une corrélation plus étroite entre l'instrument et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment ceux qui ont été adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

12. Dans ses observations, la République de Corée a rappelé qu'il importait de fonder l'instrument sur les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, en soulignant à cet égard l'importance des moyens de mise en œuvre ainsi que du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports. Elle a noté qu'il y avait un grand nombre de propositions sur le financement et qu'il importait de les examiner plus avant à la prochaine session du Forum. Les modalités de mise en œuvre des politiques et des mesures devraient être clairement expliquées aux niveaux international, régional et national.

13. Dans ses observations, la Suisse a souligné qu'elle tenait à ce que l'instrument ne soit pas une version diluée ou une copie conforme de la résolution 2006/49 du Conseil économique et social dont le projet de texte avait été adopté à la sixième session du Forum, mais un instrument plus ferme reflétant des engagements concrets. La Suisse n'est cependant pas favorable à l'établissement d'une distinction entre les engagements sur la base de catégories de pays. Elle ne préconise pas un programme de travail pluriannuel propre à l'instrument, étant donné que le Forum adoptera un programme pluriannuel de plus large portée qui devrait inclure la mise en œuvre de l'instrument. Enfin, elle a réitéré l'importance de plusieurs questions abordées dans la deuxième série de propositions faites par les pays à l'issue de la sixième session du Forum.

D. Différences entre les propositions avancées par les pays et les groupes régionaux

14. Les propositions avancées par les pays et les groupes régionaux reflétaient un accord général sur la teneur des éléments à inclure dans l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. C'était notamment le cas des éléments suivants : préambules, principes de l'instrument, objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, lien avec les autres instruments, recherche, renforcement de la coopération et coordination des politiques et programmes intersectoriels, commerce international de produits forestiers, renforcement des capacités, transfert de technologies respectueuses de l'environnement et participation des parties prenantes.

15. Plusieurs propositions soulignaient qu'il y avait des questions importantes à considérer pour l'élaboration de l'instrument juridiquement non contraignant, telles que l'objectif de l'instrument, les amendements à l'instrument, le rôle des mesures d'incitation, la sensibilisation du public et la création d'un centre d'échanges en vue de promouvoir la gestion durable des forêts.

16. Plusieurs propositions recommandaient des mesures détaillées à prendre par les pays dans le cadre de l'instrument, qui reflétaient dans certains cas les préoccupations particulières des pays. Il serait préférable d'inclure ces mesures dans les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts décrits ci-après.

17. Bien que les propositions se rejoignent dans l'ensemble sur de nombreux éléments à inclure dans l'instrument, les avis divergeaient sur certains points, notamment la relation entre l'instrument et le programme de travail pluriannuel du Forum, les ressources financières, l'examen entre pairs des rapports nationaux et la proposition concernant l'adhésion à l'instrument. Nous reviendrons plus loin sur ces éléments. Plusieurs propositions recommandaient d'inclure la définition des termes utilisés, mais la négociation de certains termes risque d'être épineuse.

18. De nombreuses propositions ont été avancées sur les mesures de financement d'une gestion durable des forêts. Bien qu'aucune mesure particulière n'ait soulevé d'opposition, on peut escompter qu'il faudra poursuivre les négociations avant de parvenir à un accord sur les mesures les plus controversées.

III. Éléments de fond d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

19. Sur la base de l'analyse des 18 propositions avancées, on pourrait envisager d'inclure les éléments ci-après et les annotations y afférentes dans l'instrument, compte tenu du large consensus dégagé à leur sujet. Il convient d'examiner soigneusement les termes spécifiques utilisés dans les propositions et d'en tenir compte. Il est à noter que plusieurs propositions utilisent des termes et des éléments figurant dans la résolution 2006/49 du Conseil économique et social. Comme indiqué en introduction, le secrétariat du Forum présente l'analyse et les informations ci-après aux fins d'examen par les experts, sans faire de recommandations.

A. Préambule

20. Le préambule pourrait faire ressortir les éléments de base sur lesquels repose l'instrument : la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement; la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes de Rio relatifs aux forêts); le chapitre 11 d'Action 21; les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts; les résolutions et décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts; la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg; le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement; les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire; le Sommet mondial de 2005.

21. Le préambule pourrait également inclure un paragraphe sur l'importance que revêt l'instrument pour ce qui est de renforcer l'arrangement international sur les forêts, en précisant le lien entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et l'instrument juridiquement non contraignant. Bon nombre de propositions indiquent clairement que le Forum devrait être « l'organe directeur » qui supervise la mise en œuvre de l'instrument, de façon à assurer l'adhésion universelle, et que le secrétariat du Forum servirait également de secrétariat à l'instrument.

22. Plusieurs propositions indiquent le texte à inclure dans le préambule et il convient d'en tenir compte. Un accord général s'est dégagé sur plusieurs éléments à inclure et il n'a pas été relevé de propositions contradictoires en ce qui concerne les autres éléments suggérés.

B. Adoption/adhésion universelle

23. Comme il a été suggéré dans plusieurs propositions, il convient d'inclure à la fin du préambule un paragraphe indiquant que les États membres approuvent l'instrument qui suit, en soulignant l'importance d'une adhésion universelle. Les États-Unis et l'Union européenne ont proposé que l'instrument soit adopté par l'Assemblée générale, ce qui signifie qu'il aurait l'adhésion de tous les États Membres.

C. Principes

24. Plusieurs propositions contiennent un chapitre particulier sur les principes, dont le texte rejoint dans la plupart des cas celui proposé pour le préambule, l'objet ou les objectifs. Si un chapitre distinct sur les principes s'avère nécessaire, certains autres points communs pourraient être extraits des autres chapitres. Aucune divergence de vues n'a été relevée, bien que plusieurs propositions aient mis en avant certains principes.

D. Définition des termes clefs

25. Sept propositions, représentant les vues de 40 pays, invitaient à définir les termes utilisés dans l'instrument, tandis que cinq suggéraient des termes qui pourraient être définis. Cela offrirait une occasion de parvenir à une meilleure compréhension internationale de ce qu'on entend par gestion durable des forêts en proposant des éléments indicatifs plutôt que de strictes définitions. Il est bon de rappeler que des travaux fort utiles ont déjà été réalisés sur les définitions par le groupe de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts s'occupant des concepts et de la terminologie, et dans le cadre de l'évaluation des ressources forestières effectuée en 2005 par la FAO. Seuls les termes d'une importance cruciale pour le texte de l'instrument pourraient être définis, ce qui éviterait une longue liste de définitions et de termes rarement utilisés dans le texte.

E. Objet

26. Compte tenu des propositions et des observations formulées, l'objet de l'instrument pourrait être quadruple. Tout d'abord, il pourrait donner plus de visibilité et de poids politique à la question des espaces forestiers aux niveaux national, régional et international. Ensuite, eu égard aux éléments de base susmentionnés, notamment le continuum Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui s'inscrivent dans le prolongement des Principes de Rio relatifs aux forêts et du chapitre 11 d'Action 21, l'instrument pourrait fournir un cadre conceptuel clair et cohérent visant à assurer une gestion durable des forêts et à guider la mise en

œuvre de mesures aux niveaux national, régional et international, en vue de la réalisation des objectifs stratégiques relatifs aux forêts convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans le programme pour le développement. Troisièmement, il pourrait aussi conduire à une meilleure compréhension de ce qu'on entend par gestion durable des forêts. Et quatrièmement, l'instrument pourrait offrir une plate-forme mondiale de coopération renforcée entre les nombreux accords, processus et organisations internationaux et régionaux relatifs aux forêts.

27. L'importance que revêt l'instrument pour ce qui est de promouvoir la gestion durable des forêts et de jouer un rôle de catalyseur pourrait figurer au premier plan. Il pourrait faciliter la mobilisation des efforts et des ressources en vue de faciliter la gestion durable des forêts au niveau national. À cet égard, il conviendrait de réfléchir davantage au rôle des mesures d'incitation.

28. L'instrument pourrait constituer une valeur ajoutée pour les pays à plusieurs égards :

- a) Volonté politique de promouvoir la gestion durable des forêts et de réaliser les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;
- b) Cadre conceptuel cohérent pour assurer la gestion durable des forêts;
- c) Meilleure compréhension de ce qu'on entend par gestion durable des forêts;
- d) Plate-forme mondiale de coopération et de collaboration renforcées;
- e) Renforcement de la mise en œuvre aux niveaux national et régional.

29. Tel qu'il est énoncé dans les propositions, l'objet de l'instrument ne semble pas faire l'objet de vues divergentes, l'accent étant mis sur le renforcement de l'arrangement international sur les forêts, la promotion d'une gestion durable des forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

F. Objectifs

30. Selon certaines propositions, l'instrument pourrait avoir pour objectif fondamental le renforcement de l'engagement international en faveur de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. La plupart des propositions indiquent que les objectifs particuliers seraient les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts visant à promouvoir la gestion durable des forêts, tels qu'ils ont été adoptés à la sixième session du Forum. La contribution des objectifs d'ensemble à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la préservation de l'environnement, pourrait être mise en avant.

G. Mesures nationales contribuant à la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

31. Cette section pourrait insister sur l'importance des efforts menés par les pays pour contribuer aux objectifs d'ensemble précités en élaborant ou en proposant des mesures, politiques et actions nationales volontaires ou des objectifs spécifiques.

Les pays pourraient être invités à intégrer les programmes forestiers nationaux ou les autres stratégies forestières dans les stratégies nationales de développement durable, dans les plans d'action nationaux correspondants et, le cas échéant, dans les stratégies de réduction de la pauvreté.

32. Près de la moitié des propositions, notamment celles de l'Australie, du Brésil, des États-Unis, de la Suisse et de l'Union européenne, soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, politiques, actions ou objectifs nationaux contribuant à la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

H. Lien avec les autres instruments

33. La plupart des propositions faites par les pays soulignent l'importance de la relation entre l'instrument et les autres accords. Cette section pourrait préciser la condition préalable fondamentale du nouveau régime international, en définissant le lien qui devrait exister entre le nouveau cadre normatif (volontaire) et les autres instruments relatifs aux forêts déjà en place. L'instrument juridique non contraignant pourrait mettre l'accent sur la création d'un mécanisme de coordination plus officiel et sur l'importance que préserverait le renforcement de l'interaction avec les autres instruments relatifs aux forêts, juridiquement contraignants ou non contraignants, pour ce qui est de faciliter le resserrement de la coopération et la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts. Pour ce faire, on pourrait insister sur la complémentarité des instruments et définir leurs domaines de responsabilité spécifiques.

34. En sus d'une étroite collaboration avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts représente le Département des affaires économiques et sociales dans ce partenariat volontaire), il serait souhaitable de renforcer l'interaction avec les organes directeurs des accords multilatéraux et d'autres membres du Partenariat. Plusieurs propositions mentionnent la Convention sur la diversité biologique, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Accord international sur les bois tropicaux, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Convention du patrimoine mondial, ainsi que les accords régionaux pertinents relatifs aux forêts, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

I. Actions spécifiques à mener pour mettre en œuvre une gestion durable des forêts aux niveaux international, régional et national

35. Les propositions de plusieurs pays mettent l'accent sur les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts, en tant qu'éléments importants de l'instrument juridiquement non contraignant afférents à la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Certains éléments thématiques pourraient être spécifiquement liés à des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts précis.

36. En tant que cadre conceptuel, la présente section pourrait constituer une partie importante de l'instrument en soulignant les mesures qu'il importe de prendre dans les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et international, en tenant compte des résolutions pertinentes adoptées aux deuxième à quatrième sessions du Forum ainsi que des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, en les regroupant sous les sept éléments thématiques. Seul le dernier des sept éléments thématiques est développé en détail ci-après car ses composants sont identifiés dans les propositions avancées par les pays et les groupes régionaux. Les connaissances forestières traditionnelles pourraient être traitées dans le cadre des éléments f) ou g). Les sept éléments sont les suivants :

- a) Étendue des ressources forestières;
- b) Diversité biologique des forêts;
- c) Santé et vitalité des forêts;
- d) Fonctions productives des ressources forestières;
- e) Fonctions protectrices des ressources forestières;
- f) Fonctions socioéconomiques des forêts;
- g) Cadre juridique, stratégique et institutionnel :
 - Programmes forestiers nationaux;
 - Stratégies nationales de réduction de la pauvreté;
 - Politiques/stratégies nationales de développement et gestion durable des forêts;
 - Coordination intersectorielle;
 - Investissements du secteur privé;
 - Mesures d'incitation;
 - Gouvernance;
 - Application des lois forestières nationales;
 - Commerce.

J. Commerce international des produits forestiers

37. Huit des propositions faites par les pays et les groupes régionaux, représentant les vues de 40 pays, soulignent l'importance du commerce international des produits forestiers en l'associant étroitement aux questions de gouvernance et d'application des lois forestières nationales. Elles mettent l'accent sur la promotion du commerce international de produits provenant de forêts gérées écologiquement et sur le trafic international de produits forestiers illégalement récoltés.

38. La proposition de l'ASEAN recommande spécifiquement de tenir compte des systèmes de détermination de la valeur, de comptabilisation et d'établissement du prix qui intègrent la totalité des coûts environnementaux et sociaux des produits forestiers provenant de forêts gérées de manière durable. On pourrait chercher à

favoriser l'accès au marché des produits forestiers à plus forte valeur ajoutée et à promouvoir des prix plus avantageux pour ces produits.

K. Partenariats et actions visant à promouvoir la gestion durable des forêts avec le secteur privé, la société civile et les grands groupes

39. Plusieurs propositions avancées par les pays et les groupes régionaux, représentant 87 pays, insistent sur la participation des parties prenantes et les partenariats tout au long de l'instrument, notamment dans les sections concernant le préambule, les principes, les mesures nationales de gestion durable des forêts, la recherche, la sensibilisation du public et l'information, le renforcement de la coopération et la coordination des politiques et des programmes intersectoriels, le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, ainsi que les modalités de travail.

L. Coopération internationale et coordination intersectorielle

40. Plusieurs propositions appellent l'attention sur la coordination intersectorielle au niveau national, le rôle du Partenariat de collaboration sur les forêts et les processus et organisations régionaux. Aucune divergence de vues n'a été relevée. La résolution 2006/49 du Conseil économique et social contient bon nombre des éléments qui pourraient être inclus dans cette section.

M. Suivi, évaluation et établissement de rapports (y compris un examen en 2015)

41. Presque toutes les propositions soulignent l'importance du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports, pour ce qui est notamment des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, et plusieurs suggèrent d'utiliser des critères et des indicateurs. Certaines insistent sur la nécessité de tenir compte des rapports relatifs aux forêts requis dans le cadre d'autres accords et mécanismes. Plusieurs précisent que les rapports devraient être volontaires.

42. Nombre des éléments qui pourraient être inclus dans cette section figurent dans la résolution 2006/49 du Conseil et la résolution 4/3 du Forum. Pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs globaux relatifs aux forêts, on pourrait envisager de sélectionner les indicateurs à partir des critères, indicateurs et processus existants. On pourrait créer à cette fin un groupe spécial d'experts dans le cadre du prochain programme de travail pluriannuel du Forum.

43. Quatre propositions soulèvent la question de l'examen entre pairs des rapports nationaux, sans entrer dans les détails. Une proposition considère que l'examen entre pairs serait un pas dans la bonne direction pour ce qui est d'évaluer les besoins des pays en vue d'assurer une gestion plus durable des forêts, et pourrait conduire la communauté des donateurs à fournir une aide financière. Une autre proposition mentionne le rôle des mesures de facilitation dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, en tenant compte des rapports nationaux.

44. Un grand nombre de propositions invitent à examiner l'efficacité de l'instrument en 2015, en application de la résolution 2006/49 du Conseil.

N. Moyens de mise en œuvre

45. La majorité des propositions considèrent que les moyens de mise en œuvre ci-après sont essentiels au succès de l'instrument : ressources financières, mesures d'incitation, recherche et coopération techniques et scientifiques, renforcement des capacités, transfert de technologies respectueuses de l'environnement, sensibilisation du public et information, et échange d'informations et coopération.

Ressources financières

46. Les ressources financières occupent une place importante dans les délibérations du Forum, de même que dans les propositions des pays et les observations ultérieurement faites par les États membres. Le message clair qui se dégage est que la gestion durable des forêts crée des coûts supplémentaires et souvent des coûts transitionnels qui devraient être défrayés en faisant appel à différentes sources nationales et internationales, publiques, privées et philanthropiques. On escompte que la gestion durable des forêts pourra s'autofinancer à terme, moyennant une amélioration suffisante des marchés et des politiques en vue de combler les lacunes dans ce domaine. En attendant, les pays en développement en particulier auront besoin d'une aide extérieure pour mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires.

47. Le quatrième objectif d'ensemble relatif aux forêts porte expressément sur les ressources financières. Il semble qu'en l'absence de dispositions appropriées en ce qui concerne les questions financières l'entrée en vigueur d'un instrument juridiquement non contraignant posera de grandes difficultés.

48. Certains éléments qui pourraient être inclus dans la présente section figurent dans la résolution 2006/49.

49. Les propositions des pays et des groupes régionaux et les observations y afférentes témoignent d'une grande diversité d'intérêts et idées concrètes. Elles sont énumérées ci-après, suivies, entre parenthèses, du nombre de propositions et de pays soutenant chaque option :

- a) Mécanismes de financement/dispositifs financiers internationaux non spécifiés (6/57);
- b) Mécanismes de financement nationaux (3/3);
- c) Création éventuelle d'un mécanisme mondial de financement/fonds mondial pour les forêts (6/38);
- d) Augmentation de l'aide publique au développement (APD) (3/27);
- e) Création éventuelle d'un nouveau programme opérationnel sur les forêts au sein du FEM (2/26);
- f) Renforcement des fonds pour les forêts existants, tels le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, le Programme sur les forêts et le Fonds de partenariat de Bali (3/27);

- g) Nouveaux mécanismes financiers non spécifiés (3/27);
- h) Rémunération des services environnementaux fournis par les forêts (2/2);
- i) Mesures d'incitation (3/27);
- j) Promotion des investissements privés (5/37);
- k) Promotion des investissements des collectivités locales et autres utilisateurs de la forêt (2/26);
- l) Partenariats public-privé (7/31).

50. Les propositions avancées par les États-Unis et l'Union européenne, qui sont basées sur la résolution 2006/49 du Conseil, ont une vaste portée et appellent à mobiliser un appui de toutes provenances, des initiatives nationales, des investissements privés et des partenariats. La plupart des propositions des pays en développement proposent de créer un fonds ou un mécanisme mondial spécial pour les forêts, idée également soutenue par le Canada. S'agissant d'un programme opérationnel distinct sur les forêts au sein du FEM, l'idée semble avoir recueilli un avis favorable, mais une observation met en question sa faisabilité.

51. Plusieurs propositions appellent à envisager la création d'un mécanisme financier qui démontre l'engagement de la communauté internationale et des gouvernements nationaux, prévoyant des ressources financières nouvelles et supplémentaires, un nouveau fonds éventuel ou un nouveau programme opérationnel au sein du FEM, ainsi qu'un train de mesures propres à attirer les investissements privés.

52. Le Groupe de travail spécial pourrait juger bon d'accorder une attention particulière à la question financière car ce serait l'un des éléments clés de l'instrument juridiquement non contraignant. Il pourrait réfléchir aux avantages que peut attendre un pays qui adopte l'instrument et y adhère, en termes de ressources financières et de moyens de mise en œuvre. Sans indication claire, l'intérêt de l'instrument et le succès ultime de sa mise en œuvre seraient remis en question.

Mesures d'incitation

53. Deux propositions abordent, l'une directement et l'autre indirectement, l'idée de fournir par le biais de l'instrument des mesures d'incitation pour la gestion durable des forêts. Cet élément figure souvent tant dans les instruments juridiquement non contraignants que dans les instruments juridiquement contraignants et il faudrait envisager de l'inclure dans le présent instrument.

Recherche et coopération technique et scientifique

54. La plupart des propositions considèrent la recherche comme un élément important de l'instrument. Selon six d'entre elles, l'instrument pourrait servir de cadre stratégique pour la recherche et la création de réseaux dans le domaine forestier à l'échelle mondiale. Plusieurs des éléments qui pourraient être inclus dans la présente section figurent dans la résolution 4/1 du Forum et la résolution 2006/49 du Conseil, qui insistent sur l'importance que revêt l'établissement d'un lien entre la science et l'élaboration de politiques. Une attention particulière pourrait être accordée aux travaux sur les forêts dans le domaine des changements climatiques.

55. Dans sa proposition, l'Union européenne se félicite de l'initiative sur la science et la technique menée conjointement par l'Union internationale des instituts de recherches forestières, le Centre pour la recherche forestière internationale et le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), en collaboration avec d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, pour soutenir les travaux du Forum et la mise en œuvre de l'instrument.

Renforcement des capacités et transfert de technologies respectueuses de l'environnement

56. Pratiquement toutes les propositions considèrent le renforcement des capacités et le transfert de technologies comme des activités importantes qu'il convient de promouvoir dans le cadre de l'instrument. Une proposition insiste sur le fait que le transfert de technologies respectueuses de l'environnement devrait se faire dans des conditions favorables, y compris des conditions concessionnelles et préférentielles.

Sensibilisation du public et information

57. Plusieurs propositions mentionnent la sensibilisation du public et l'information, mais sans entrer dans les détails. Les éléments à inclure dans la présente section pourraient être repris des résolutions 3/3 et 4/1 du Forum et 2000/35 du Conseil. Le projet de proclamation de l'année 2011 comme Année internationale des forêts offrira une bonne occasion de sensibiliser l'opinion.

Échange d'informations et coopération

58. Plusieurs propositions reconnaissent l'importance que revêtent pour l'instrument l'échange d'informations et la coopération. Certaines suggèrent de créer un centre d'échanges pour la gestion durable des forêts, en soulignant qu'il importe de diffuser des informations sur les technologies favorisant une gestion durable des forêts.

59. La présente section figure dans la plupart des accords internationaux, qu'ils soient juridiquement contraignants ou non contraignants. Les délégués pourraient examiner les termes utilisés qu'il serait possible de reprendre. La résolution 4/3 du Forum concernant le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports pourrait également fournir certains éléments.

IV. Modalités institutionnelles et de travail

60. Les modalités institutionnelles et de travail ont déjà été traitées, dans une grande mesure, dans la résolution 2006/49 du Conseil et dans des résolutions et décisions du Forum et pourraient être incorporées dans l'instrument sans susciter de vives controverses. Dans l'ensemble, les propositions se rejoignent donc sur la participation des parties prenantes, le rôle du secrétariat du Forum et l'examen des progrès accomplis en 2015.

A. Organe directeur

61. Cinq propositions recommandent que le Forum serve d'organe directeur à l'instrument. Aucun autre organe n'a été proposé pour assurer ces fonctions. L'état

d'avancement de la mise en œuvre de l'instrument, les rapports nationaux, la mobilisation des ressources, l'appui fourni par le Partenariat de collaboration sur les forêts et la coopération avec les autres instruments et processus relatifs aux forêts seraient examinés durant les sessions ordinaires du Forum, qui déterminerait également toutes mesures complémentaires qui pourraient être requises pour la mise en œuvre de l'instrument.

B. Réunions

62. S'agissant des réunions, plusieurs propositions recommandent que la responsabilité du contrôle et du suivi de la mise en œuvre de l'instrument incombe au Forum. Pour faciliter et renforcer la coopération régionale à l'appui des travaux de ce dernier, des réunions régionales pourraient être organisées en collaboration avec les organes et processus régionaux existants. Deux propositions suggèrent que les réunions régionales se tiennent un an sur deux en alternance avec le Forum.

C. Programme de travail pluriannuel

63. Les propositions reflètent des divergences de vues ou un manque de clarté en ce qui concerne le programme de travail pluriannuel. Il faudra définir la relation entre l'instrument juridiquement non contraignant et le programme de travail pluriannuel du Forum. Certains pays estiment que l'instrument pourrait avoir son propre programme de travail, tandis que d'autres proposent que sa mise en œuvre fasse partie du programme de travail pluriannuel du Forum, auquel cas ce programme de travail servirait également de programme de travail pluriannuel à l'instrument.

D. Secrétariat

64. Quatre propositions, représentant les vues de 28 pays, recommandent que le secrétariat du Forum serve de secrétariat à l'instrument. Aucun autre organe n'a été proposé pour assurer ces fonctions.

E. Fonds d'affectation spéciale

65. Bien qu'aucune proposition ne fasse de suggestion particulière à ce sujet, l'importance que revêt le Fonds d'affectation spéciale du Forum lorsqu'il s'agit de financer la participation de représentants de pays en développement et de pays en transition aux réunions et travaux du Forum, ainsi que les travaux du secrétariat, tel qu'il a été convenu par la décision 58/554 de l'Assemblée générale, pourrait être prise en considération pour l'élaboration de l'instrument.

F. Adhésion

66. Dans leurs propositions, les États-Unis, l'Indonésie et l'Union européenne proposent ou mentionnent une procédure d'adhésion pour l'instrument. Cette question pourrait être soigneusement étudiée compte tenu du fait que l'adhésion au

Forum est universelle et que la plupart des éléments mentionnés dans les propositions avancées par les pays ont déjà été unanimement approuvés par tous les États membres. Bien que l'adhésion ne soit pas une pratique courante pour les instruments juridiquement non contraignants, cette proposition pourrait être sérieusement considérée en tant qu'expression d'une volonté politique plus forte des pays, ce qui pourrait conduire à des engagements financiers supplémentaires des donateurs et à un accroissement des possibilités de financement offertes aux pays bénéficiaires. L'Union européenne suggère dans sa deuxième proposition de maintenir l'adhésion universelle, tout en prévoyant une procédure d'adhésion qui permette aux pays d'exprimer une plus forte volonté politique de mettre en œuvre l'instrument. Sinon, l'instrument pourrait être créé et entériné par la simple adoption du rapport de la septième session du Forum. Pour cet élément, deux options semblent se dégager :

- a) Adoption : l'instrument est adopté à la septième session du Forum;
- b) Adoption et adhésion : l'instrument est élaboré et adopté à la septième session du Forum, en maintenant l'adhésion universelle, et ouvert à la signature des pays et des organisations d'intégration économique régionale à compter du jour de son adoption par l'Assemblée générale, pour une durée fixée par le Forum. Le secrétariat est informé de l'adhésion par la remise d'une note diplomatique.

G. Amendement à l'instrument

67. Deux propositions soulignent qu'il est important de tenir compte de la procédure utilisée pour les futurs amendements à l'instrument, l'une d'entre elles suggérant que le Forum décide des modifications soumises à l'Assemblée générale pour adoption.

H. Création d'un mécanisme subsidiaire ou consultatif

68. L'Union européenne indique dans sa proposition que l'instrument pourrait également tenir compte de la création d'organes subsidiaires ou consultatifs pour soutenir sa mise en œuvre, tels que des groupes spéciaux d'experts, des groupes de travail spéciaux, des organes consultatifs scientifiques ou techniques et autres organes intersessions.

I. Adoption d'annexes ou de protocoles additionnels relatifs à l'instrument

69. Une proposition suggère que le Forum adopte des instruments supplémentaires, par exemple des annexes, qui seraient soumis à l'Assemblée générale pour adoption. L'utilisation d'annexes en complément de l'accord de base relatif à l'instrument permettrait, d'une part, de poursuivre l'élaboration de l'arrangement international sur les forêts et, d'autre part, d'établir un régime forestier plus complet et plus cohérent fondé sur l'instrument volontaire. L'une des annexes pourrait porter sur l'élaboration d'un nouvel ensemble de critères généraux pour la gestion durable des forêts au niveau international, fondés sur les sept éléments thématiques, à l'appui de la mise en œuvre au niveau national et régional.

V. Conclusions

70. Les propositions et observations faites par les pays et les groupes régionaux en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts s'accordent généralement sur un grand nombre d'éléments à inclure dans l'instrument. La résolution 2006/49 du Conseil a constitué une solide base de négociation de l'instrument et les propositions et observations contribueront de manière significative à son élaboration et à son adoption. Les quelques divergences de vues qui émanent des propositions pourraient être surmontées dans le souci de promouvoir une gestion durable des forêts et de réaliser les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Le principal obstacle à surmonter par les États membres dans la négociation et la mise en œuvre de l'instrument sera le financement de sa mise en œuvre, notamment dans les pays en développement et les pays en transition.

71. Une fois adopté, l'instrument donnerait plus de visibilité et de poids politique à la question des espaces forestiers au niveau national, régional et international. Il fournirait par ailleurs un cadre conceptuel et opérationnel cohérent pour une gestion durable des forêts et la mise en place de mesures nationales, régionales et internationales, en vue de la réalisation des objectifs stratégiques relatifs aux forêts convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans le Programme pour le développement. L'instrument favoriserait en outre une meilleure compréhension de ce qu'on entend par gestion durable des forêts. Enfin, il fournirait une plateforme mondiale de coopération renforcée entre les nombreux accords, processus et organisations internationaux et régionaux relatifs aux forêts.

72. S'agissant de la désignation de l'instrument, il convient de noter que neuf propositions, y compris une observation, emploient le terme « instrument », tandis que deux préfèrent « accord » et une propose le terme « code ».

73. En réponse à la demande de plusieurs pays et du Bureau de la septième session du Forum, un projet de texte suggéré pour les négociations, basé sur les propositions et les observations, sera communiqué avant la réunion du groupe de travail spécial en vue de faciliter des négociations conduisant à l'adoption d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts.

Éléments inclus dans les propositions avancées par les pays en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts^a

	<i>Afrique du Sud</i>	<i>ASEAN</i>	<i>Australie^b</i>	<i>Brésil^c</i>	<i>Canada</i>	<i>Colombie</i>	<i>États- Unis^d</i>	<i>Groupe des États d'Afrique</i>	<i>Indonésie</i>	<i>Japon</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Suisse</i>	<i>Union europé- enne</i>	<i>Zimbabwe</i>
Objectif et préambule	x ^{e,f}	x ^e	x	x	x ^e		x	x ^e	x		x	x	x	
• Relation avec les propositions d'action du GIF/FIF/FNUF ^g		x	x	x			x						x	
• Mandat du FNUF	x		x	x			x		x				x	
• Objectifs du Millénaire pour le développement				x			x						x	
Principes	x ^h	x	x	x	x		x		x		x	x	x	
Définitions	x	x ⁱ	x		x						x ⁱ	x ⁱ	x ⁱ	
Objectifs/buts stratégiques	x ^j	x ^j	x ^j	x ^j	x	x ^k	x ^j		x ^l	x	x ^j	x ^j	x ^j	x ^j
Relation avec les autres accords	x	x		x	x	x					x	x	x	
Mécanismes de renforcement de la coordination internationale			x											
Politiques et mesures mondiales adoptées aux niveaux régional/ sous-régional	x			x			x		x					
Politiques et mesures nationales		x	x	x	x		x				x	x	x	x
• Programmes forestiers nationaux et programmes équivalents		x	x	x	x	x	x		x		x	x	x	x
• Stratégies nationales de réduction de la pauvreté				x	x		x				x	x	x	
• Politiques/stratégies nationales de développement et gestion durable des forêts				x			x		x		x	x	x	
• Objectifs/buts/actions nationaux liés aux objectifs stratégiques			x	x		x	x					x	x	
• Sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts		x	x				x						x	x
• Mise en œuvre des propositions d'action GIF/FIF et des résolutions du FNUF	x	x	x	x			x		x				x	x

	<i>Afrique du Sud</i>	<i>ASEAN</i>	<i>Australie^b</i>	<i>Brésil^c</i>	<i>Canada</i>	<i>Colombie</i>	<i>États-Unis^d</i>	<i>Groupe des États d'Afrique</i>	<i>Indonésie</i>	<i>Japon</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Suisse</i>	<i>Union européenne</i>	<i>Zimbabwe</i>
• Étendue des ressources forestières							x				x	x	x	x
• Patrimoine forestier de l'État					x							x		
• Conservation et protection		x		x	x		x				x	x		x
• Santé des forêts		x					x					x		x
• Fonctions productives des forêts				x			x				x			x
• Fonctions protectrices des forêts/importance des services environnementaux fournis par les forêts		x				x	x				x	x		x
• Application des lois forestières		x	x				x		x	x ^m		x ^m	x	
• Gouvernance		x	x				x					x	x	
• Systèmes de certification		x	x		x							x		
• Coordination/liens intersectoriels			x				x		x		x	x	x	x
• Instruments économiques pour une gestion durable des forêts											x			
Connaissances forestières traditionnelles		x			x			x				x	x	
Recherche/coopération technique et scientifique		x	x	x	x		x		x		x	x	x	x
Commerce		x	x	x			x		x	x		x	x	
Dispositions financières	x	x	x	x	x		x ⁿ	x	x		x	x	x	
• Fonds pour l'environnement mondial				x										x
• Fonds de mise en valeur des forêts/fonds mondial pour les forêts/mécanisme mondial de financement	x	x		x	x				x					x
• Fonds forestiers			x				x		x					x
• Mécanismes financiers innovants	x								x		x ^o	x ^o		x
Investissements dans la gestion durable des forêts			x				x		x					
• Investissements du secteur privé	x	x			x				x					x

	<i>Afrique du Sud</i>	<i>ASEAN</i>	<i>Australie^b</i>	<i>Brésil^c</i>	<i>Canada</i>	<i>Colombie</i>	<i>États-Unis^d</i>	<i>Groupe des États d'Afrique</i>	<i>Indonésie</i>	<i>Japon</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Suisse</i>	<i>Union européenne</i>	<i>Zimbabwe</i>
Partenariats	x						x							
• Partenariats secteur public-secteur privé	x		x	x			x				x	x	x	
Mesures d'incitation		x												x
Obligations des pays	x				x						x ^p			
Besoins particuliers des pays en développement, des pays en transition et des pays à faible couvert forestier	x		x	x										
Transfert de technologies respectueuses de l'environnement	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	
Renforcement des capacités	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x
Éducation		x			x				x		x	x	x	
Sensibilisation du public		x			x						x	x	x	x
Programme de travail pluriannuel	x			x	x								x	
• Questions nouvelles													x	
Dispositions/modalités institutionnelles	x ^q		x	x ^q	x		x	x	x				x	
• Réunions régionales et sous-régionales				x	x				x					
• Secrétariat	x ^r		x	x			x ^r		x ^r				x ^r	
• Organes subsidiaires													x	
Coopération internationale et régionale	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	
• Appui du Partenariat de collaboration sur les forêts			x	x			x	x					x	
• Coopération régionale		x	x	x			x	x	x	x			x	
Participation des parties prenantes/des grands groupes	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
Suivi, évaluation et établissement de rapports	x	x	x	x	x		x		x		x	x	x	x
• Examen entre pairs des rapports			x		x							x	x	
• Utilisation de critères et indicateurs		x	x	x			x					x		

	<i>Afrique du Sud</i>	<i>ASEAN</i>	<i>Australie^b</i>	<i>Brésil^c</i>	<i>Canada</i>	<i>Colombie</i>	<i>États-Unis^d</i>	<i>Groupe des États d'Afrique</i>	<i>Indonésie</i>	<i>Japon</i>	<i>Pakistan</i>	<i>Suisse</i>	<i>Union européenne</i>	<i>Zimbabwe</i>
Échange d'informations/coopération		x	x	x	x		x				x	x	x	
• Centre d'échanges		x		x			x				x		x	
Processus de règlement des différends					x									
Adhésion							x		x					x
Adoption/procédures d'adoption	x		x				x ⁱ				x	x ^s		
Date d'entrée en vigueur de l'instrument														x
Amendements à l'instrument	x													x
Examen de l'efficacité de l'instrument	x	x	x	x			x		x			x		x
Approfondir les éléments figurant dans le projet de résolution élaboré à la sixième session du FNUF							x			x				x

^a Les 16 propositions représentent les vues de 97 pays.

^b A fait une première proposition à la sixième session du FNUF, suivie d'une deuxième proposition.

^c A fait une première proposition à la sixième session du FNUF, suivie d'une deuxième proposition intitulée « Accord international juridiquement non contraignant sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts ».

^d A fait une première proposition à la sixième session du FNUF, suivie d'une deuxième proposition sous la forme d'un projet d'accord international (Codex Sylvanus).

^e Bien que le préambule et l'objectif ne soient pas expressément mentionnés, la proposition contient des éléments qui figurent normalement en préambule.

^f Se référer à Action 21, aux trois composantes de la gestion durable des forêts (sociale, économique et environnementale) et aux processus GIF/FIF/FNUF, entre autres.

^g La liste des points énumérés ici n'est nullement exhaustive. Plusieurs autres points communs auraient pu être énumérés et seront inclus dans le préambule.

^h L'Afrique du Sud propose que les Principes forestiers de Rio soient également ceux de l'instrument.

ⁱ Indique certains termes à définir.

^j Porte expressément sur les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

^k Les objectifs nationaux existants complètent les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

^l Les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts seraient mentionnés en préambule.

^m Mentionne expressément les pratiques illégales et le commerce international illégal.

ⁿ Ne spécifie pas les dispositions financières mais appelle à mobiliser des ressources financières.

^o Rémunération des services environnementaux fournis par les forêts.

^p Mentionne expressément la fourniture d'une aide financière et le transfert de technologies par les pays développés.

^q Le secrétariat du FNUF devrait continuer à assurer les services nécessaires au processus.

^r Le secrétariat du FNUF devrait servir de secrétariat à l'instrument.

^s Préconise l'adoption par le FNUF pour assurer l'adhésion universelle.

^t Les deux propositions des États-Unis utilisent les termes « États adhérents » et « adoption ».